



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-066-2024-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-10-31-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/115 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-10-31-00002 - ARRÊTE N° ARS-DOS-2024-4160 fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 dans la subdivision d'Île-de-France.?? (2 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2024-10-31-00003 - Arrêté modificatif à l'arrêté
IDF-2024-09-06-00006 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARIN Olivier?? à LAGNY-SUR-MARNE?? (2 pages) Page 10

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-10-31-00014 - Arrêté du 31 octobre 2024?? portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne (CPAM 77) (2 pages) Page 13

IDF-2024-10-31-00013 - Arrêté du 31 octobre 2024 portant de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75). (2 pages) Page 16

IDF-2024-10-31-00012 - Arrêté modificatif du 31 octobre 2024 - ADP CA CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (2 pages) Page 19

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2024-10-16-00013 - Arrêté n°SDJES n°2024-39 du 16 octobre 2024 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (3 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-31-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/115 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/115

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2006 portant octroi de la licence n°75#001878 à l'officine de pharmacie sise 19 Rue Olivier Messiaen à PARIS (75013) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 juillet 2024, présentée par Madame Brigitte WIRTH, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA BIBLIOTHEQUE , en vue du transfert de cette officine vers le 110 Avenue de France à PARIS (75013) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 31 octobre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 3 septembre 2024 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 12 septembre 2024 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 4 septembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 150 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue Neuve Tolbiac, à l'est par la Seine, à l'ouest par l'Avenue de France et au sud par la rue Françoise Dolto ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Brigitte WIRTH, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA BIBLIOTHEQUE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 19 Rue Olivier Messiaen à PARIS (75013) vers le 110 Avenue de France à PARIS (75013).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°75#001924 est octroyée à l'officine sise 110 Avenue de France à PARIS (75013).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°75#001878 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-31-00002

ARRÊTE N° ARS-DOS-2024-4160 fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 dans la subdivision d'Île-de-France.

ARRÊTE N° ARS-DOS-2024-4160

Fixant la liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 dans la subdivision d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

VU l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des médecins en exercice accédant au troisième cycle des études de médecine affectés en formation pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 est fixée comme suit :

Promotion	NOM Prénom	Spécialité	Etablissement	Service	Chef de service
2023	ZARKA Jonathan	DES Anesthésie Réanimation	ARMAND TROUSSEAU (AP-HP)	Anesthésie-Réanimation	ISABELLE CONSTANT
2023	OLLIER Marie	DES Biologie Médicale	ANTOINE BECLERE (APHP)	BACTERIOLOGIE	DOUCET-POPULAIRE FLORENCE
2023	MARCIANO Elinor	DES Dermatologie	NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	DERMATOLOGIE PEDIATRIQUE	BODEMER CHRISTINE
2023	MAUNOURY Capucine	DES Psychiatrie	CHI ROBERT BALLANGER (AULNAY)	PEDO-PSY. (INTERS. 93 I 04)	RAPPAPORT CLEMENTINE
2023	BENMOUSSA Laila	DES Radiologie et imagerie médicale	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	IMAGERIE MEDICALE	PAYEN LAURENT
2023	DOUBLALI Abdelkrim	DES Radiologie et imagerie médicale	JEAN VERDIER (AP-HP)	UF RADIOLOGIE	SEROR OLIVIER
2024	BEHOUHOU Mohamed Maher	DES Anesthésie Réanimation	SAINT-LOUIS (AP-HP)	Anesthésie-Réanimation	BENOIT PLAUD
2024	LE MONNIER Eugénie	DES Biologie Médicale	BICHAT CLAUDE BERNARD (AP-HP)	UF BACTERIOLOGIE	ARMAND-LEFEVRE LAURENCE
2024	MAZEAS Margaux	DES Dermatologie	COCHIN (AP-HP)	DERMATOLOGIE-VENEREOLOGIE	ARACTINGI SELIM
2024	MENETRIER Melissa	DES Médecine générale	CHI POISSY-ST-GERMAIN (SITE POISSY)	URGENCES	TCHAM CHRISTIAN
2024	REBOCH Sophie	DES Radiologie et imagerie médicale	HOPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE	RADIOLOGIE	GORDIENCO NATALIA

2024	TRAORE Laye	DES Radiologie et imagerie médicale	CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN	RADIOLOGIE	GONIN SYLVIE
2024	SMIRDEC Margot	DES Psychiatrie	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	PSYCHIATRIE ET PSYCHOLOGIE	PERETTI CHARLES-SIEGFRIED
2024	CALLIES Philippine	FST Sommeil	PITIE SALPETRIERE (AP-HP)	PATHOLOGIES DU SOMMEIL	ARNULF ISABELLE
2024	BALESTIER Anita	FST Médecine Scolaire	DSDEN 77- MELUN	SANTE SCOLAIRE	DR Nathalie CHAVIGNER

Le praticien en reconversion est rattaché administrativement au centre hospitalier universitaire d'Île de France, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 octobre 2024

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
P/Le Directeur de l'Offre de soins
Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

Signé

Koré MOGNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-31-00003

Arrêté modificatif à l'arrêté
IDF-2024-09-06-00006 accordant l'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur
MARIN Olivier
à LAGNY-SUR-MARNE

ARRETE MODIFICATIF

**A l'arrêté IDF-2024-09-06-00006 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARIN Olivier
à LAGNY-SUR-MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 94-24-01) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 08/07/2024 par Monsieur MARIN Olivier, dont le siège social de son exploitation se situe au 14 avenue Général Leclerc 77 400 LAGNY-SUR-MARNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 1 concernant la surface autorisée à exploiter pour **Mr Olivier MARIN** qui est de 7 ha 08 a 04 ca.

Article 2

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation,
p/La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île de France,

Signé

Benjamin Genton

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-10-31-00014

Arrêté du 31 octobre 2024
portant modification de la composition du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Seine et Marne (CPAM 77)

**ARRÊTÉ du 31 octobre 2024
portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
(CPAM 77)**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – CPAM 77 Conseil - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 mars 2024 – CPAM 77 Conseil - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 – CPAM 77 Conseil - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne :

1^{er} En tant que Représentants des employeurs :

Sur demande du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

Madame GOSNE (Florence)

Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr

**2' En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de
l'assurance maladie**

Sur demande de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaire :
Madame DUVIVIER (Raymonde).

Article 2

L'Adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers le 31 octobre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-10-31-00013

Arrêté du 31 octobre 2024 portant de la
composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

ARRÊTÉ du 31 octobre 2024
portant de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 – CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 – CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 – CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu l'Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr

Vu l'Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu la proposition de candidatures émanant, au titre des Représentants des assurés sociaux, de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant Représentants des assurés sociaux,

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaire

M. GRATALOUP (Franck) en lieu et place de Mme HOULLIE (Nathalie) démissionnaire.

Suppléant :

Le poste de suppléant occupé précédemment par M. GRATALOUP (Franck) devient vacant.

Article 2

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 31 octobre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi**

Pour les ministres et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-10-31-00012

Arrêté modificatif du 31 octobre 2024 - ADP CA
CAF de Seine-et-Marne portant modification de
la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Arrêté modificatif du 31 octobre 2024 – ADP CA CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CA CAF 77 n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 77 n°2/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF de Seine et Marne n° 4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu l'arrêté modificatif du 19 janvier 2024 – ADP CA CAF de Seine et Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu l'Arrêté modificatif du 26 août 2024 – ADP CA CAF de Seine et Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme, de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint au Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est modifiée comme suit :

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

M. GOYAT (Wilfrid) *en lieu et place de M. CLEMENT (Alain)*

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 31 octobre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du Travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Adjoint chef de l'antenne de Paris de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-10-16-00013

Arrêté n°SDJES n°2024-39 du 16 octobre 2024
portant renouvellement d'agrément Jeunesse
Education Populaire

**Arrêté n° SDJES n°2024-39 du 16 octobre 2024
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) et du TCA (Tronc Commun
d'Agrément)**

**Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de Paris,
Chancelier des universités de Paris
Et d'Ile-de-France**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris - M. BEIGNER Bernard ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Versailles - M. CHAMPION Étienne ;

Vu le décret du 3 octobre 2024 portant nomination de M. Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe ;

Considérant que les associations ci-dessous satisfont aux conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Considérant que les mêmes associations satisfont aux conditions réglementaires relatives au tronc commun d'agrément ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) et le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Guyancourt, le 16 octobre 2024.

Pour le recteur de région académique d'Ile-de-France,
et par subdélégation,
La cheffe du SDJES

Signé

Rachel HERVET

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
LES BEAUX ARTS DE MAULE	W781000165	Place de la Mairie 78580 MAULE
CLUB ARTISTIQUE DU MESNIL-LE-ROI	W783000292	10 rue des Grands Champs 78600 LE MESNIL-LE-ROI
ECOLE DE MUSIQUE DU MANET	W784001794	10 rue de l' Amorique 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
ASSOCIATION LOCALE DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS - APEI DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	W784003175	2 rue de Bretagne 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DES RESIDENTS DE LA MARE AUX SAULES (A.S.C.M.A.S.)	W784005309	3 allée des platanes 78370 PLAISIR
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	W783000532	Place Henri HAMEL 78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE
ASSOCIATION MUSICALE DE TOUSSUS-LE-NOBLE ET DES LOGES EN JOSAS (AMTL)	W784000808	Mairie Place du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 78117 TOUSSUS LE NOBLE